



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 08/04/2021
Date d'affichage de la convocation : 08/04/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 13/04/2021

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**

ID : 033-213301435-20210413-2021_32-DE

Délibération n° 2021 – 32

Mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit avril deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Johann PETIT - Nathalie TRIGANT - Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DELIBERATION PORTANT TARIFS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
Annule et remplace la délibération n°2020-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R531-52 du Code de l'Éducation créé par le Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la Commission Vie Scolaire en date du 25 mars 2021,

Vu la délibération n°2019-61 portant délégation de la compétence « transport scolaire » à la Région,

Considérant la délibération n°2021-001 du Conseil d'Administration du CCAS de la commune, acte les tarifs dégressifs susceptibles d'être accordés à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Il convient à ce jour d'adapter les tarifs pour les services Périscolaire et de la Restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

La Commission Vie scolaire a travaillé ces derniers mois sur les deux thématiques suivantes :

- La mise en place de la loi EGAlim au sein du restaurant scolaire du Groupe scolaire Gustave Eiffel,
- La pérennisation du service de transport scolaire,



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le 15 AVR. 2021

ID : 033-213301435-20210413-2021_32-DE

Pour rappel, la loi EGalim admet des modifications législatives sur l'exercice

- A plus tard, le 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition des ustensiles en plastique sauf ceux compostables est interdite,
- A compter du 1^{er} novembre 2019, un menu végétarien doit être réalisé au moins une fois par semaine (mesure expérimental d'une durée de deux ans),
- A compter du 1^{er} janvier 2022, les services de restauration scolaire doivent proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques,

En complément, la loi EGalim souhaite lutter contre le gaspillage alimentaire par la mise en place de différentes actions afin de réduire le nombre de déchets de ce type de service.

Au regard de l'impact législatif, mais également de la position politique communale sur le sujet, la Commission Vie scolaire a émis un avis favorable à l'augmentation du tarif du repas au sein du restaurant scolaire de la commune de 0,10cts d'euros, pour prendre en compte l'augmentation du coût du prix de revient des repas à compter de la septembre 2021. Une nouvelle augmentation pourra voir le jour en 2022 au regard de l'impact financier réel et d'une concertation politique menée sur cette thématique.

Concernant la pérennisation du transport scolaire, un sondage a été fait auprès de l'ensemble des familles du Groupe scolaire Gustave Eiffel au début de l'année 2021, sur les besoins de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021. Il ressort de ce sondage que seulement 4 enfants concernant seulement 2 foyers de la commune sont susceptibles d'utiliser ce service. Au regard des coûts de fonctionnement, tant pour le Conseil Régional, que pour la commune et le faible nombre d'usagers, la Commission a émis un avis favorable à l'arrêt de ce service à compter de la rentrée prochaine.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'ajuster les tarifs des activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2021 comme suivant :

- **Accueil Périscolaire :**
 - o Forfait Goûter accueil du soir : 0,30 euros
 - o 1,08 €/heure, soit 0.27€ euros le ¼ d'heure de présence
- **Restaurant scolaire :** 2,40 euros/repas
- **Repas des enseignants :** 3,60 euros/repas

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les propositions de la Commission Vie scolaire sur l'augmentation du prix du repas et de l'arrêt du service transport scolaire au regard des éléments précités,
- **ADOpte** les tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 comme énoncés ci-dessus pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire,
- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le CCAS pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE